### Certificat d’irrécouvrabilité

Client : CB2C

Réf. Client : CB2C

Débiteur : DERBHASSY SA

Références dossier : DERB

Montant : 5 999,38 euros

Chers Messieurs,

Nous sommes au regret de vous informer que l’affaire citée en références, en son état actuel, doit être considérée comme irrécouvrable.

En effet, les tentatives de recouvrement par voie amiable sont demeurées infructueuses, et le montant de votre créance ne nous permettent pas d’engager une procédure judiciaire.

En vertu de l’article 272-1, annexe IV et de l’article 48 du Code général des impôts, le présent certificat vous permet de passer votre créance en pertes et profits, conformément à la législation en vigueur, et de récupérer le montant de la TVA correspondante, le cas échéant.

Nous vous prions d’agréer, chers Messieurs, l’expression de nos sentiments distingués.

Fait à GUISE le 30 avril 2013

Signature